

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-32

DECISION

**FOURNITURE DE PAPIER BLANC A4 ET A3 POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET
LES ECOLES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant le besoin en fourniture de papier blanc A4 et A3 pour les services de la ville et les écoles,

Considérant que la livraison s'effectuera sur les différents sites de la ville,

Considérant la proposition de la société BUROSSAF,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour la fourniture de papier blanc A4 et A3 pour les services de la ville et les écoles avec la société BUROSSAF, 43 rue Marcel Dassault, 93140 BONDY.

Article 2 :

Le coût de la prestation : selon BPU

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an) renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois (3) fois sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 08 juillet 2026

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260708-2026-DEC-32-CC
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026